

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20220407-03 Du 04 juillet 2022 TARIF CANTINE</b>
---	---	--

Nombre de membres			Date de la convocation	28.06.2022
Afférents au conseil municipal	15		Date d'affichage	28.06.2022
En exercice	15			
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	1	

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

Absents : DELORME D – BRIAND S – MOUTON J (3)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

### TARIF CANTINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis **2014** les tarifs de la cantine n'ont pas évolué et propose aujourd'hui une revalorisation. Il rappelle que les repas sont fournis par la maison de retraite d'Usson au prix de **5.40 €** et que le coût de revient actuel du service s'élève à plus de **11 €** par repas, pour 4 700 repas servis, soit une charge supportée par le budget communal de 35 000 € - base 2019.

Désignation	Tarif actuel	Nouveau tarif
Repas enfants	3.50 €	4 €
Repas adultes	5.50 €	7 €

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant le contexte inflationniste actuel ;

- **Accepte** la revalorisation des tarifs de la cantine dans les termes proposés, avec application pour la rentrée scolaire de septembre 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 05 juillet 2022.

Hervé BÉAL, Maire



*(Handwritten signature in blue ink)*